



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

La CFDT signe l'accord logement et consolide les droits des postier-e-s et défend leur pouvoir d'achat

SPECIAL PROVINCE

Cet accord est dans la continuité de l'investissement de la CFDT pour favoriser l'accès, le maintien et l'accession de chaque postier-e-s à un logement digne et socialement accessible.

La CFDT constate avec satisfaction que le Service Logement de La Poste maîtrise, désormais, la totalité de l'instruction du dossier logement des postier-e-s. Ce qui favorisera une **plus grande lisibilité pour les demandeurs de logement social**, quel que soit l'opérateur.

La CFDT se félicite également de la constance de La Poste à maintenir un accès au logement de ses collaborateurs à la hauteur des besoins de ces derniers, avec en particulier :



- ▶ Une sanctuarisation **des fonds dédiés aux seuls besoins des Postier-e-s**,
- ▶ La **création d'une classe I** et l'aide aux Groupe A est maintenue et abondée,
- ▶ **Un service hébergement (les foyers) conforté**,
- ▶ Une visibilité plus grande de la politique d'investissement et de cession de Post Immo et des ESH (*Entreprise Sociales pour l'Habitat*) POSTE HABITAT pour les signataires,
- ▶ Un **accompagnement réaffirmé des postier-e-s en difficulté**,
- ▶ **L'adaptation des besoins logement des futurs retraités** et les aides liées à la transition énergétique consolidées.

Il est à noter que la position unanime des organisations professionnelles, sur ce dossier, a permis la rétroactivité des mesures financières au 1^{er} janvier 2017, avec un rattrapage pour les 3500 postier-e-s bénéficiaires des aides antérieures.

Des aides financières réévaluées

Ce texte améliore les aides financières au logement tant dans le secteur privé que public.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- ▶ Être débutant en CDI (moins de 24 mois d'ancienneté à la date de la demande).
- ▶ Être titulaire d'un bail HLM.

L'aide financière au logement pour le secteur HLM est versée sans conditions de ressources.

Aide financière au Logement dans le secteur locatif social

Province		
Classe I	Classe II-III	Groupe A *
92€ (87€)	88€ (87€)	78€ (77€)
18 mois	18 mois	12 mois

Aide financière au Logement dans le secteur locatif privé

	Province		
	Classe I	Classe II - III	Groupe A *
Montant mensuel brut	92€ (87€)	88€ (87€)	78€ (77€)
Durée de versement	18 mois	18 mois	12 mois

Les Zones tendues en Province fixées par arrêté

	Province : Zone A **	
	Classe I - II - III	Groupe A *
Montant mensuel brut	134€ (133€)	78€ (77€)
Durée de versement	18 mois	18 mois

*Débutants du groupe A dont le salaire de base est inférieur au minimum conventionnel de la position II recrutement des ICS défini dans le BRH annuel des mesures salariales.

** Arrêté du 1er août 2014 publié au JORF du 06 août 2014 zone A : communes de l'Ain, les Alpes Maritimes, les Bouches du Rhône, l'Hérault, le Nord, l'Oise, la Haute Savoie, le Var, le Rhône.

Un soutien consolidé aux postier-e-s en difficulté

Le dispositif dit « **d'aide sur quittance** » est prorogé afin d'aider les postières et les postiers en situation financière difficile. Cette aide est conditionnée à l'examen de leur situation individuelle par un assistant social.

La Poste maintient une offre d'hébergement aux postières et aux postiers qui se trouveraient en situation de difficulté temporaire.

L'entreprise disposera d'une capacité d'hébergement suffisante (en propre ou via ses partenaires) pour accueillir ces postier-e-s.

L'accession sociale, la transition énergétique sont prorogées, les besoins des futurs retraités sont reconnus !

Cette prise en compte est valorisée notamment par :

- ▶ Le **maintien de l'abondement (0.5%) du prêt** fait auprès de La Banque Postale.
- ▶ Les **aides et les prêts destinés à la rénovation énergétique des logements** des postier-e-s propriétaires sont **confortés** en partenariat avec Action Logement.
- ▶ **Les besoins des futurs retraités en matière de logement sont enfin pris en compte**, en raison de leur nouvelle situation financière.

La CFDT vigilante quant à l'application de cet accord

Vigilante, car la réforme d'Action Logement (ex-1% logement) en est encore à ses balbutiements et tout retard dans la mise en place des nouvelles structures, des nouvelles aides et droits, aura un effet sur la politique Logement de La Poste.

De plus, l'absence d'un ministère dédié au logement dans le premier gouvernement d'Emmanuel Macron, les blocages de certaines collectivités (exemple en IDF) dans le versement des aides à la pierre pour la construction de logements sociaux sont aussi des points de vigilance qui ont été pris en compte dans la rédaction de l'article 12 de cet accord, traitant de la révision, et qui permettra, le cas échéant de revoir certains dispositifs au profit de POSTE HABITAT, et d'Action Logement.

S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

